

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00376

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 08 octobre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D20180037610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181008

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette en date du 05 juin 1987 instaurant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette du 29 septembre 1993 confirmant le maintien du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures du Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorette en date du 25 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Lorette ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Lorette ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 04 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorette ;

Considérant que le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune de Lorette s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le PLU en vigueur ;

Il est nécessaire d'acter l'évolution du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du PLU de Lorette en Conseil Métropolitain en date du 04 octobre 2018.

La présente délibération modifiant le champ d'application du DPU fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Lorette pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera transmise aux personnes mentionnées à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.


Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **valide la modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Lorette, pour l'ajuster au périmètre des zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU